

Stage

BUT Gestion des Entreprises et des Administrations

Parcours Gestion Comptable Fiscale et Financière

Dates des stages

BUT 2 : à partir du 31 mars 2025

BUT 3 : à partir du 17 mars 2025

Durées des stages

BUT 2 : 10 semaines

BUT 3 : 13 semaines

Congés

Pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, la loi impose que la convention de stage prévoie la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire.

Horaires

Les stagiaires sont soumis aux mêmes horaires que les salariés de l'entreprise d'accueil. Il est donc tout à fait possible de les **faire travailler le weekend ou les jours fériés**.

Veillez toutefois à bien **respecter les durées de travail** maximales quotidiennes et hebdomadaire ainsi que **les durées de repos** quotidien et hebdomadaires.

La convention de stage devra, à ce titre, préciser les conditions de gratification, de repos et d'indiquer les éventuels jours travaillés le weekend ou les jours fériés.

Gratification

A partir de la 309^{ème} heure de présence effective du stagiaire dans votre entreprise, soit au-delà de **44 jours à raison de 7 heures** par jour, vous devrez lui verser une indemnité de stage. Le stage étant de minimum 10 semaines, une gratification doit être versée au stagiaire.

Le montant minimal de la gratification est actuellement fixé à 4,35 € par heure de stage effectué (montant minimum applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 – révisé chaque année).

Deux options de versement sont possibles : un versement chaque mois selon le nombre d'heures réellement effectuées, ou un versement tenant compte de la totalité du stage prévue, par lissage, de façon à permettre au/à la stagiaire de percevoir la même somme chaque mois.

Exonération de charge

Si la gratification de stage est de 4,35 euros par heure au maximum, **aucune charge sociale** ne sera due. Vous pourrez donc, en tant qu'employeur, bénéficier d'une **exonération de cotisations sociales**, de CSG et de CRDS. Dans le cas où l'indemnité de stage versée est supérieure à 4,35 € (gratification minimale réglementaire), les cotisations seront dues, mais uniquement pour la fraction supérieure.

Rôle du/de la maître.sse de stage

Le/la maître.sse de stage est chargé.e de l'accueil, de l'encadrement du stagiaire et du respect des clauses mentionnées dans la convention de stage. Le/la maître.sse de stage présente à l'étudiant.e stagiaire les activités qui lui sont confiées et suit les travaux réalisés. Il/elle accompagne le/la stagiaire dans l'acquisition des compétences professionnelles métier prévues dans la convention de stage. Il/elle est également invité.e à la soutenance orale du stage en présence du/de la tuteur/rice universitaire et de l'étudiant.e stagiaire.

Exemples de missions proposées

- Saisie comptable
- Enregistrement des factures
- Participation aux déclarations de TVA
- Lettrage/pointage des comptes
- Saisie des balances
- Aide à la préparation de la paie
- Gestion des notes de frais
- Révision des comptes en vue de l'élaboration d'un bilan

Où déposer l'offre de stage

<https://iutlaroche.univ-nantes.fr/espace-entreprises/deposer-une-offre-demploi-de-stage-ou-dalternance>

Vos contacts à l'IUT :

Responsable de stage BUT GEA : Frédéric SALLADARRE (Frederic.Salladarre@univ-nantes.fr)

Chargée de développement et d'accompagnement à l'alternance : Karine BELLIER (karine.bellier@univ-nantes.fr)